Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 495

Artikel: L'énergie c'est notre affaire : dix-neuf Genevois aux premières loges pour contrôler EOS

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016439

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ÉNERGIE C'EST NOTRE AFFAIRE

Dix-neuf Genevois aux premières loges pour contrôler EOS

Contrôler la politique énergétique de la société anonyme L'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), notamment promotrice de la centrale nucléaire de Verbois (1)? C'est d'abord mettre à jour les qualités des principaux acteurs en présence, leurs tenants et leurs aboutissants. On a vu que le principal actionnaire, la Commune de Lausanne, délègue traditionnellement au conseil d'administration d'EOS trois municipaux, soumis à réelection tous les quatre ans, et qui pèsent dans les décisions du poids des 22,72% du capital-actions qu'ils représentent.

Dans l'ordre d'importance, les Services industriels genevois (SIG) viennent immédiatement après leurs homologues lausannois, avec un paquet d'actions valant 18,13% du total (ensemble, les SI des deux cantons romands, avec plus de 40% des actions, doivent donc pratiquement dicter leur loi).

En préambule , peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que MM. Jules Ducret, André Baudois et André Rivoire, respectivement président et membres du conseil de direction des SIG, dépêchés par la vertu de choix hiérarchiques internes au conseil d'administration d'EOS, représentent finalement les intérêts d'un canton au sein duquel trois des partis dominants, radicaux, parti du travail et socialiste, se sont prononcés en faveur de l'initiative "pour un contrôle démocratique du nucléaire"...

Cela dit, les SIG fonctionnent sous la forme d'un établissement autonome de droit public dont le capital de fondation est constitué à raison de 55% pour le canton, et 30% par la ville de Genève, et de 15% par les autres communes du canton (article 158 de la Constitution genevoise).

Les SIG sont en conséquence dirigés par un conseil d'administration de dix-neuf membres qui tous détiennent bien sûr un droit de regard direct sur l'activité de leurs "hommes" à EOS. Voyons cela dans le détail!

Nous sommes là en présence de quatre administrateurs désignés par le Grand Conseil genevois:

— Jean-Claude Cristin, 42 ans, musicien, député, président du parti socialiste;
— Louis Ducor, 49 ans, directeur de la Fondation des terrains industriels de la Praille, ancien directeur de la Fondation pour l'aménagement des Grottes, président du Parti radical et nouveau délégué à la promotion économique du Canton de Genève;
— Philippe Joye, 38 ans, architecte, démocrate-chrétien;
— Olivier Vodoz, 36 ans, avocat, député, ancien président du parti libéral.

Quatre administrateurs désignés par le Conseil d'Etat:

— André Baudois, 53 ans, secrétaire syndical FCTP, socialiste;
— Jules Ducret, 62 ans, agent d'affaires, démocrate-chrétien;
— Alain Borner, 47 ans, conseiller d'Etat radical, Département de l'économie publique;
— Jean Wahl, 54 ans, directeur à l'Institut Battelle, libéral.

Quatre administrateurs désignés par le Conseil municipal de la ville de Genève:

— Aldo Rigotti, 58 ans, technicien en bâtiment, parti du travail;
— Georges Rossier, 45 ans, employé de banque, socialiste;
— Charles Schleer, 66 ans, ébéniste, radical;
— Claude Segond, 61 ans, ingénieur en génie civil, libéral.

Un administrateur désigné par le Conseil administratif de la Ville de Genève:

— Pierre Raisin, 57 ans, conseiller administratif libéral.

Trois administrateurs désignés par les conseillers municipaux des autres communes:

— Bernard Dupont, 40 ans, expert-comptable, démocrate-chrétien;
— Maurice Picut, 55 ans, serrurier, conseiller administratif radical de Chêne-Bourgeries;
— André Rivoire, 63 ans, architecte, libéral.

Trois administrateurs désignés par le personnel des SIG:

— Jean Bouvier, Syndicats chrétiens;
— Louis Guibentif, VPOD;
— Edmond Zougg, association du personnel.

Jules Ducret, président, Louis Ducor, vice-président, André Baudois, Maurice Picut et André Rivoire font partie du conseil de direction qui délègue donc trois de ses membres à EOS.

A noter que le rapport annuel de gestion, les budgets annuels d'exploitation et d'investissement sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Au total, au fil de ce dosage savant entre partis, on note que sur dix-neuf membres du conseil d'administration, huit personnalités représentent directement un parti ayant pris position pour l'initiative.

En tout état de cause, les canaux de contrôle semblent multiples. Et la suveillance pourrait être d'autant plus efficace que, en date du 26 janvier 1978, le règlement intérieur des organes administratifs et de direction a été complété, à son article 3, par les dispositions suivantes:

"Les délégués du conseil d'administration des SIG dans les conseils d'administration d'autres sociétés lui font régulièrement rapport sur l'activité de ces dernières".

"Ils doivent consulter le conseil de direction avant toute prise de position qui entraîne des conséquences importantes pour les SIG".

"Le conseil de direction décide si la question doit être soumise ou non au conseil d'administration".

(1) Voir DP 494, en nous excusant de l'erreur technique qui a provoqué, heureusement sans trop de retentissements fâcheux pour la compréhension du texte, l'interversation des pages cinq et six.